

## Avant-propos

*L'accélération de l'actualité constitue, de manière permanente, une frustration pour les collaborateurs d'un mensuel.*

*Cette fois encore, nous sommes tout juste en mesure de vous informer des résultats du Conseil européen de Lisbonne.*

*Certes, les perspectives, envisagées avant le référendum danois sont, aujourd'hui, totalement modifiées (p. 1-2).*

*Il n'en reste pas moins que nous vivons des moments intenses. Parce que les Européens décident eux-mêmes de leur avenir.*

*Le refus danois a provoqué une véritable douche froide et souligné le déficit démocratique même si le Parlement européen sort renforcé du Traité de Maastricht. Lors du débat du 11 juin, l'Assemblée européenne a demandé, à une large majorité, que les processus de ratification du Traité soient poursuivis sans pour autant remettre le Traité sur le métier.*

*Nous attirons cependant votre attention sur un article développant le principe de subsidiarité (p. 6).*

*Un concept difficile mais qui précise justement le rôle de la Commission européenne dans l'établissement des différentes règles communes, c'est-à-dire mener des tâches qui peuvent être entreprises en commun de manière plus efficace que par les Etats membres séparément.*

*En cette période de vacances, il était aussi normal que le tourisme (p. 4) et les paiements à l'étranger (p. 3) retiennent notre attention mais nous envisageons déjà la rentrée universitaire et le sort réservé aux étudiants étrangers (p. 5) de même que la question de la reconnaissance des diplômes (p. 10). Enfin, pour clôturer ce numéro, un portrait de l'Irlande (p. 11-12);*

*Notre prochain EURinfo sera daté du mois de septembre et, entre-temps, nous vous souhaitons d'agréables vacances.*



J.F. van den BROECK,  
Directeur du Bureau en Belgique,  
de la Commission des Communautés européennes

## CONSEIL EUROPEEN

Lisbonne : 26-27 juin 1992



## CONSEIL EUROPEEN SUR FOND DE CRISE DANS L'EX-YOUGOSLAVIE

*Les négociations avec les pays de l'AELE, candidats à l'adhésion à la CE, pourront bientôt commencer. La création de l'Espace Economique Européen facilitera les négociations avec la Suisse, l'Autriche, la Suède et la Finlande mais à condition que le traité de Maastricht soit ratifié et le paquet Delors soit accepté. Entretemps le mandat de M. J. Delors à la tête de la Commission fut renouvelé pour 2 ans jusqu'à fin 1994.*

*Telles sont les deux grandes décisions prises par le Conseil européen réuni à Lisbonne les 26 et 27 juin 1992. Le Conseil européen aura surtout été marqué par la crise yougoslave et un voyage non annoncé en sortant du Conseil du président français, M. Mitterrand, à Sarajevo.*

## BRUXELLES AVEC OU SANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES?

A l'initiative de M. Jos Chabert, Ministre responsable des Relations extérieures au sein de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, le groupe "Mens en Ruimte" a étudié l'impact des institutions européennes à Bruxelles.

Ce rapport démontre qu'un certain nombre de secteurs économiques dépendent, totalement ou de manière importante, de la présence européenne à Bruxelles. L'impact économique global de la présence des C.E., évalué en termes de dépenses et d'emploi, se monte à 119,5 milliards qui sont générés dans la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.) et dont 96 milliards restent en Belgique. Le volume global de l'emploi apporté par l'Europe est d'environ 46.000 unités dont au moins une personne sur deux est domiciliée dans la R.B.C. et dont une sur trois est de nationalité belge.

Ces 46.000 personnes représentent 7% de l'emploi total dans la R.B.C. (presque 650.000 personnes dont 65.000 indépendants).

Citons ici, pour information, le Produit Régional Brut de 1988 qui atteignait 762,5 milliards de BEF et celui de 1991 qui atteint 910 milliards.

"L'impact des institutions européennes à Bruxelles" est disponible auprès du groupe d'études "Mens en Ruimte", Rue d'Arlon, 44 à 1040 Bruxelles. Tél.: 02-230.67.75

## REGIONS

Le "SPA" - Le traité de Maastricht institue un fonds de cohésion destiné à la protection de l'environnement et au développement des infrastructures de transport. Ces fonds sont notamment destinés aux régions pauvres d'Europe du Sud dont le produit national brut est inférieur à 90% de la moyenne communautaire.

Dans ce cadre, une nouvelle abréviation apparaît: le "SPA" ou le standard de pouvoir d'achat, l'unité de mesure du pouvoir d'achat.

1 SPA = 0,779 ECU soit 33,24 francs belges.

•••

### Le "non" danois

Le mardi 2 juin 1992, les Danois ont voté contre le Traité de Maastricht à une courte majorité de 50,7%. A l'issue du "non" danois, M. J. Delors, Président de la Commission européenne a souligné que le peuple danois est souverain et qu'il s'est exprimé dans le cadre des règles du jeu démocratique. Néanmoins, a-t-il ajouté, les processus de ratification du Traité de Maastricht doivent se poursuivre dans les autres Etats membres. Le 18 juin 1992, les Irlandais ont ratifié le Traité de Maastricht, lors d'un référendum, avec une confortable majorité de 69%. La Commission des CE s'est félicitée de cette ratification qui doit intéresser dans chaque Etat-membre, le citoyen européen.

C'est dans ce contexte que s'est ouvert le Conseil européen de Lisbonne. Dans ses conclusions, celui-ci insiste sur le fait que les procédures de ratification doivent être terminées le plus tôt possible de sorte que le Traité de Maastricht puisse entrer en vigueur au 1er janvier 1993. En tout état de cause, il ne sera pas renégocié ni amendé.

### Elargissement

Les discussions ont principalement porté sur l'élargissement de la CE à de nouveaux Etats, sur le financement futur de la CE (Paquet Delors II) et sur la crise Yougoslave.

Sur l'élargissement, le Conseil européen a énoncé le principe selon lequel les pays membres de l'AELE qui ont demandé leur adhésion (Autriche, Finlande, Suède et Suisse) seront les prochains pays à rejoindre la CE. Toutefois, les négociations avec les pays candidats de l'AELE débiteront à la double condition que le Traité de Maastricht soit ratifié et qu'un accord soit conclu sur le Paquet Delors II.

A signaler également que le Conseil européen reconnaît le rôle important que joue la Turquie et propose d'intensifier la coopération et de développer les relations avec ce pays.

Les relations avec Chypre et Malte seront développées et renforcées sur la base des accords d'association et de leur demande d'adhésion et en intensifiant le dialogue politique.

### Financement futur

Le financement futur de la Communauté n'a pas fait l'objet d'une décision définitive. Le Conseil européen d'Edimbourg (en décembre 1992) prendra une décision concernant les différents éléments du Paquet Delors II. Le Conseil a néanmoins réaffirmé que les Etats membres dont le PNB par habitant était inférieur à 90% de la moyenne communautaire (Espagne, Portugal, Grèce et Irlande) doivent bénéficier du Fonds de cohésion de façon à combler leur retard économique par rapport aux autres Etats membres.

Une attention toute particulière sera également portée aux Länder de l'Est de l'Allemagne et à Berlin-Est qui seront assimilés à des régions en retard de développement. Cette assimilation leur permettra de recevoir des fonds pour combler leur retard économique.

### La Yougoslavie

Enfin, concernant la Yougoslavie, le Conseil européen condamne les violences qui y sévissent et qui conduisent à un nombre effrayant de pertes en vies humaines et à une situation désespérée sur la plan humanitaire, notamment en Bosnie-Herzégovine.

Plus particulièrement, le Conseil européen déplore que l'acheminement de l'aide humanitaire ne puisse se faire en direction de Sarajevo et sa région du fait de la fermeture de l'aéroport de Sarajevo. Les Etats membres de la CE proposeront au Conseil de sécurité des Nations Unies toutes les mesures nécessaires pour que l'aéroport soit réouvert et que l'aide humanitaire parvienne à Sarajevo. Le Conseil européen pourrait appuyer le recours, par les Nations Unies, à des moyens militaires pour atteindre ces objectifs humanitaires.

Après le Conseil européen de Lisbonne, le président français, M. F. Mitterrand, prit l'initiative de se rendre à Sarajevo via Split. Voyage hautement symbolique par lequel le président français veut attirer l'attention sur la situation humanitairement dramatique de Sarajevo et de la Bosnie-Herzégovine.

### Marché unique

Le Conseil européen de Lisbonne avait un agenda bien chargé. Ainsi en vue de l'achèvement du Marché unique au 31 décembre 1992, le Conseil européen a constaté et s'est réjoui que plus de 90% des mesures nécessaires à la réalisation ont été adoptées. Dans cette optique, la Belgique reste la lanterne rouge des "lois européennes" non encore transposées et relatives au Marché unique. Ainsi, la Belgique est en retard de 58 lois européennes non transposées dans les temps voulus par la législation européenne.

Du point de vue de l'environnement, le Conseil européen invite tous les Etats présents à la Conférence de Rio à procéder dans les meilleurs délais à la mise en œuvre des mesures convenues à Rio.

## DES FRAIS ADMINISTRATIFS MOINS LOURDS ...

*Lorsqu'on désire envoyer de l'argent dans un autre Etat membre de la CE, le client ne reçoit pas toujours, au préalable, des informations complètes relatives au coût total d'un tel envoi d'argent. De plus, il arrive que le bénéficiaire ne reçoive pas la totalité du montant transféré car il a dû prendre à sa charge tous les frais afférents au transfert.*

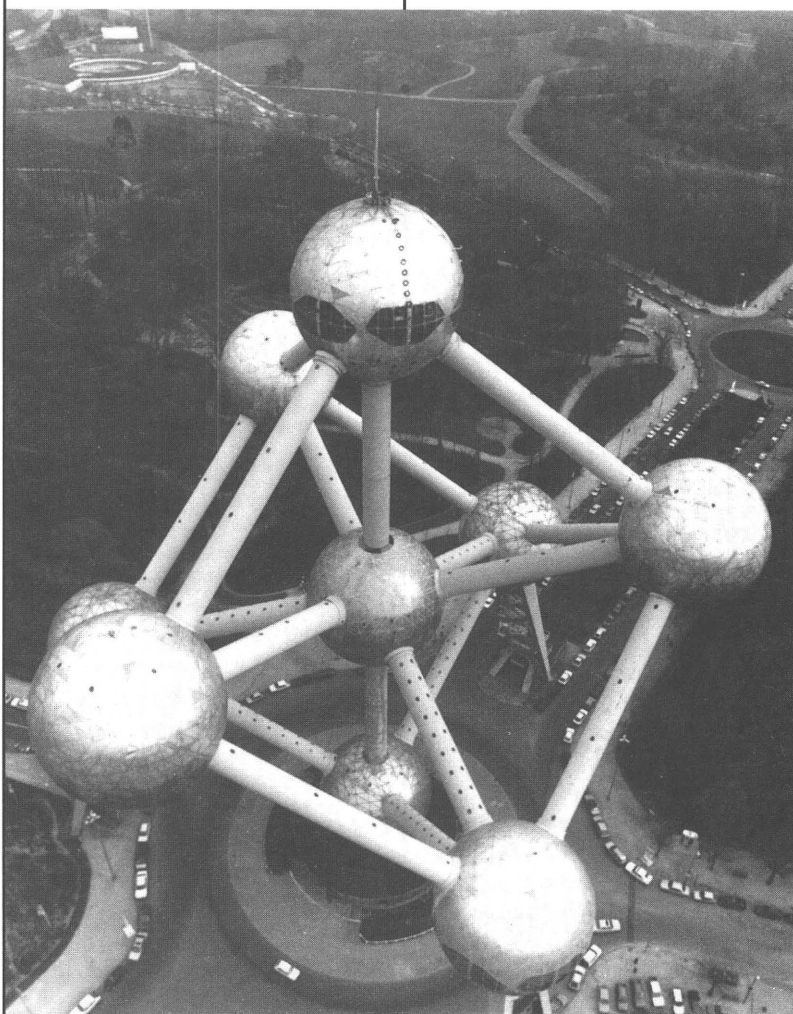
La Commission des CE s'est aperçue qu'un envoi transfrontalier de fonds peut coûter vingt fois

plus qu'un transfert de fonds à l'intérieur d'un Etat membre. Aussi, dans le but d'améliorer l'efficacité de traitement et surtout de réduire le coût de telles opérations, la Commission a défini un programme de travail intitulé "Faciliter les paiements transfrontaliers: éliminer les barrières" et ce, à l'initiative de Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission européenne et en accord avec MM. K. Van Miert et A. Cardoso e Cunha, membres de la Commission européenne.

Le premier volet de ce programme, qui en comprend deux, vise à aider le secteur privé à proposer des systèmes plus efficaces de paiements transfrontaliers. Pour ce faire, la Commission financera des études de nature à fournir des informations sur les réalités du marché. Ainsi, certains Etats membres soumettent les organismes financiers à une obligation de déclaration lors de mouvements de fonds transfrontaliers, ce qui engendre des frais administratifs. Dans cette optique, la Commission financera une étude sur l'ampleur des obligations de déclaration applicables dans différents Etats membres.

D'autres études sont également en cours, telles une étude sur les obstacles aux paiements par débit direct à travers les frontières et une étude sur la possibilité de création d'un lien électronique entre les différents types de chambres de compensation informatisées qui existent dans les Etats membres.

Le deuxième volet du programme de travail de la Commission est consacré aux consommateurs. En vue d'améliorer la situation de ceux-ci, la Commission a dressé une Charte de l'utilisateur qui énumère les services et renseignements que l'utilisateur est en droit d'attendre lors d'un paiement transfrontalier. Ainsi, le client doit recevoir à l'avance des informations complètes afférentes au coût total d'un paiement. Ou encore, l'utilisateur doit avoir la faculté de prendre tous les frais à sa charge, afin que le bénéficiaire reçoive la totalité du montant transféré.



## TOURISME: VENEZ DONC NOUS VOIR!

*Pour leur voyage de noces, 28% des Japonais choisissent les îles Hawaï, 23% l'Australie et plus de 15% viennent découvrir l'Europe. Malgré l'éloignement, notre continent continue d'attirer un jeune couple japonais sur six. Et l'Europe reste la principale destination touristique de la planète puisqu'elle accueille 60% du tourisme mondial.*

Cette position privilégiée a toutefois tendance à se détériorer depuis quelques années. L'Europe dans son ensemble perd régulièrement des parts du marché mondial du tourisme. La Commission des Communautés Européennes a voulu prendre les devants et elle a préparé un plan d'actions communautaires en faveur du tourisme.

Ces actions concernent essentiellement le tourisme au sein de la Communauté et prévoient par exemple de renforcer les moyens d'études et de statistiques sur le tourisme, de mieux coordonner les politiques communautaires et nationales, d'étudier un étalement des vacances car un des points négatifs du tourisme européen est sa concentration sur quelques semaines par an (vacances d'hiver et juillet-août). Le plan d'action propose de diversifier les activités de promotion, par exemple en faveur du tourisme rural, du tourisme culturel, etc.

### Les moyens nécessaires

Le développement des transports aériens rend plus accessibles les destinations lointaines. Tandis que les Européens sont tentés d'explorer les quatre continents, essayons d'attirer chez nous les touristes des quatre coins du monde. Une meilleure implantation sur les marchés mondiaux pourra être réalisée par deux types d'actions:

## LIBRE CIRCULATION

**Le sort des transitaires** - La Communauté va débloquer près de 400 millions d'ECUS (soit environ 16,9 milliards de BEF) pour la reconversion des transitaires.

Le secteur des agents en douane perdra près de 63.000 emplois dans la Communauté en raison de l'abolition des frontières le 1er janvier 1993. "Il bénéficiera d'un plan de reconversion" a annoncé, début mai, Madame Christine Scrivener, commissaire européen à la fiscalité.

Cette aide correspond à 20% du coût total de la reconversion. Elle sera fournie aux entreprises concernées et aux Etats membres par le biais du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG destiné aux régions frontalières. Les services de la Commission estiment que les 16.000 entreprises du secteur accuseront une perte de chiffre d'affaires pour les opérations intracommunautaires de 5,5 milliards d'ECUS.

## AUTOMOBILES

**La politique des prix** - Les constructeurs automobiles vont justifier leur politique des prix dans la Communauté. La Commission dispose d'une étude qui met en évidence d'énormes disparités de prix pour un même véhicule d'un pays à l'autre de la Communauté européenne.

Un Espagnol ou un Britannique peut payer, dans certains cas, son véhicule 40% plus cher qu'un Belge ou un Néerlandais. Afin d'introduire plus de transparence, la Commission demande aux constructeurs de rendre public leur catalogue de prix à l'intérieur de la Communauté. Surtout, les industries automobiles ont deux ans pour prouver que leur système de distribution exclusive n'introduit pas des distorsions injustifiées de prix.

La distribution exclusive, système par lequel un concessionnaire ne vend qu'une seule marque en échange d'un monopole sur une zone géographique précise, n'est autorisée que par dérogation aux règles de la libre concurrence.

## CHOMAGE

**La croissance économique insuffisante** - Les Etats membres de la Communauté ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour stimuler la

•••

croissance économique et, par ce biais, réduire les chiffres du chômage.

Telle est la conclusion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales des Douze réunis début mai à Porto pour des entretiens informels.

La croissance prévue cette année est insuffisante pour éviter une augmentation du chômage dans la Communauté en 1992 et 1993, a déclaré le commissaire européen chargé de l'Economie et des Finances, Henning Christophersen.

La Commission n'attend que 2,5% de croissance pour 1993 et craint que le chômage ne passe à 10,5% cette année et l'année prochaine, contre 9,5% en 1991. Pour stimuler la croissance, les Douze devraient maintenir les objectifs déjà annoncés: réduction des déficits budgétaires et lutte contre l'inflation.

## CULTURE

**Perspectives d'action** - De nouvelles perspectives d'action culturelle découlant du traité de Maastricht ont permis à la Commission d'adapter une communication à l'initiative de M. Jean Dondelinger, commissaire en charge des politiques de l'Audiovisuel, de l'Information, de la Communication et de la Culture.

"L'enjeu général", a souligné M. Dondelinger, "est de contribuer à ce que le grand espace sans frontières devienne aussi un lieu privilégié d'échanges intellectuels et de créativité culturelle et artistique.

A cet égard, la Commission propose un cadre de référence commun reposant sur trois grandes finalités:

- la préservation de la mémoire des peuples européens;
- la mise en place d'un environnement propice au développement de la culture en Europe;
- la contribution au rayonnement de l'Europe sur la scène mondiale.

### Programme Kaléidoscope 1992

- Le programme Kaléidoscope qui remplace le programme "L'Europe scènes culturelles", soutient des projets culturels dans les 12 Etats membres sur base de critères définis dans un appel d'offres.

Les projets culturels belges sélectionnés dans le cadre du programme "Kaléidoscope" 1992 sont les suivants:

I. Création artistique contemporaine

•••

● en renforçant les capacités des entreprises spécialisées de la Communauté hors d'Europe. On constate une présence croissante de sociétés touristiques de pays tiers sur le marché européen (compagnies aériennes, organisateurs de voyages, etc.) La Commission estime dès lors essentiel que les entreprises de la Communauté jouissent de facilités semblables pour s'installer par exemple au Canada ou au Japon. Toutefois, il faut bien constater que la majorité des entreprises européennes du secteur du tourisme sont de petite taille et ne sont pas nécessairement utilisées pour pénétrer des marchés en dehors de la Communauté. Des collaborations, voire des fusions, seront indispensables.

● le second moyen envisagé est le développement de la promotion du tourisme européen dans les pays tiers. Diverses méthodes classiques de publicité et de relations publiques sont prévues, spécialement au Japon et aux Etats-Unis, mais aussi dans les pays d'Europe centrale et orientale. Pour ce volet de la promotion touristique dans les pays tiers, la Commission vient de faire un appel auprès des firmes spécialisées et elle devrait engager cette année un budget de 750.000 ECUS.

### 11,5 millions de visiteurs

L'année 1990 a été une année record par le nombre de visiteurs arrivés en Europe en provenance d'outremer. Mais la guerre du Golfe, la hausse de certains tarifs et la récession économique devraient atténuer ce constat positif pour les années 1991-92.

Calculer le nombre de touristes débarqués en Europe chaque année s'avère cependant être un exercice périlleux: comment éviter qu'une même personne, passant à travers plusieurs pays européens, ne soit comptabilisée deux fois; quant aux statistiques des compagnies aériennes, elles englobent ceux qui arrivent en Europe et ceux qui y reviennent, au retour d'un voyage. A titre indicatif, le nombre de visiteurs originaires d'outremer est estimé à 11,5 millions pour 1989, dont 7,5 millions de ressortissants des USA, 1,5 million de Canadiens, 1,2 million de Japonais, 910.000 latino-américains et 500.000 Australiens.

On se rappellera néanmoins que le tourisme en Europe reste

une affaire de famille: la grosse majorité des touristes en Europe sont eux-mêmes européens. Par exemple, en Belgique, en 1989, sur 9,6 millions de nuitées passées à l'hôtel par des non-Belges, on recense 163.000 nuits pour des Asiatiques, 164.000 pour des Africains, 490.000 pour des ressortissants des Etats-Unis. Le reste est essentiellement couvert par des Européens. En France, leader mondial du marché touristique avec 50 millions de visiteurs par an, les Américains et les Japonais occupent 12% des chambres d'hôtel.



## MAIS QU'EST CE QUI FAIT COURIR LES ETUDIANTS?

**Avec ses 10% d'étudiants étrangers, la Belgique figure parmi les pays membres comptant le nombre d'étudiants étrangers le plus élevé dans l'enseignement supérieur. Une préférence pour les facultés de médecine et les institutions francophones se dégage nettement pour l'année académique 89/90. Un beau tableau de chasse qui mettrait en valeur la qualité de notre enseignement? Non. Un tableau qui pourrait à long terme, sans législation adéquate, peser lourd sur les budgets de l'éducation et réduire la qualité de l'enseignement prodigué dans les universités belges.**

Au 1er rang des universités belges, en chiffres absolus, figurent les ressortissants CE suivis des Africains, des Américains et des Asiatiques. Les étudiants ressortissants des Etats-Unis se dégagent quelque peu de la tendance générale en préférant non pas les facultés de médecine francophones mais les facultés néerlandophones professant les sciences religieuses. En bref un étudiant étranger sur quatre s'inscrit en médecine, un étudiant en médecine sur six est étranger. Ce n'est pas la qualité de notre enseignement mais bien



l'absence de numerus clausus qui est en cause.

### Taux d'échec

Face à une telle situation et surtout au vu du taux d'échec élevé enregistré en 1ère candidature médecine, l'attitude des étudiants semble positive. Ainsi Pascal Verleyen, président du cercle étudiants médecine de l'U.L.B. nous explique: "il y a parfois un problème d'intégration mais rares sont ceux qui établissent un rapport entre le nombre d'étudiants étrangers et le taux d'échec. La présence d'autres nationalités est un enrichissement qui nous rappelle sans cesse que, nous aussi, pouvons faire nos études dans d'autres pays, surtout grâce à des programmes tels que Erasmus."

Le point de vue des universités est différent. Le bailleur de fonds veillant à leurs dépenses académiques est en majeure partie l'Etat, celui-ci leur allouant un certain budget établi en fonction d'un coût forfaitaire calculé par étudiant. Pour certaines catégories d'étudiants reconnues "non subsidiées" par l'Etat en vertu de la loi du 27 juillet 1971, les universités sont généralement en droit d'exiger un droit complémentaire d'inscription pour couvrir leurs frais de fonctionnement.

### Statut

C'est surtout pour une certaine catégorie d'étudiants CE que la loi



précitée est source de problèmes. En effet, avoir un statut d'étudiant "subsidiable" signifie avoir des parents ou un conjoint qui (de par leur résidence ou leur travail en Belgique) versent ou ont versé une certaine contribution à l'Etat. Pas question cependant pour les universités d'exiger des étudiants CE non-subsidiables un droit complé-

mentaire d'inscription depuis que plusieurs arrêts de la Cour de Justice de Luxembourg, dans les années 80, ont clairement énoncé l'interdiction d'établir une discrimination envers tout étudiant CEE sans exception. Cette interdiction s'accroît mal du nombre croissant d'étudiants CE en

Belgique. Elle met en péril des budgets universitaires ayant déjà survécu aux assainissements réguliers du ministère de l'éducation. Elle remet aussi en cause les taux d'encadrement professeur/étudiant et donc la qualité de l'enseignement en général. Plusieurs stratégies ont été adoptées par les universités.

#### Inscription

Ainsi l'U.L.B. nous explique que son secrétariat d'inscriptions a recours à l'article 27 par. 3 déjà énoncé dans la loi de 71 et introduit par AR 543 du 31 mars 87. En vertu de celui-ci, elle impose 2 ans à tout étudiant

CE pour lui fournir une attestation délivrée par un établissement universitaire dans son propre pays, prouvant qu'il est inscrit en qualité d'étudiant régulier pour les études qu'il désire entreprendre en Belgique. Cette formule de "double inscription" a un double avantage: elle permet à la fois de contourner le problème d'absence de numerus clausus et d'examen d'entrée en Belgique qui pourrait encourager certains étudiants à considérer nos universités comme bouée de sauvetage. Elle intègre d'emblée l'étudiant dans une catégorie "subsidiable".

Du côté flamand, à la Rijksuniversiteit Antwerpen, explique Mr. Huselmans, doyen de la faculté de médecine: "nous avons dû simplement refuser les étudiants CE non finançables pendant un certain nombre d'années. Le nouveau décret du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande a changé les choses pour nous. Par ce décret, tout étudiant européen devient finançable. Les chiffres de 1ère candidature médecine pour 1991/92 traduisent les effets immédiats de ce changement. Sur les 244 inscrits on compte moitié de Belges et moitié de Néerlandais c.-à-d. 3 à 4 fois plus de Néerlandais qu'il y a 2 ans".

Brigitte Dubuisson

- Europeese Nachten van de geïmproviseerde en gecomponeerde Muziek (Kunstcentrum Vooruit);
- Plan K - Biennale de Charleroi/Dance 92 - Ars Musica 92 (Plan K a.s.b.l.);
- Tweede Europees Theaterfestival (Europees Festival v.z.w.);
- The Binary Era: new interactions (ECCOMAS/VUB);
- Giorgio Morandi Artista d'Europa (Associazione Emilia Romana di Bruxelles);
- Festival Voix de Femmes (Ateliers de Recherches Théâtrales du Cirque Divers);
- Klapstuk - Studio voor de hedendaagse Dans (Klapstuk v.z.w.);
- II. Connaissance du patrimoine culturel commun
- Centres Européens de Formation Appliquée pour le maintien des Jardins historiques (ICOMOS/FLA);
- Les Chevaliers de l'ordre de la Toison d'or au XVème Siècle (Bibliothèque Royale de Belgique);
- Séminaire Estival de Musique Ancienne (ASBL Musique à Spa);
- Knowledge of Europe, Librarians and publishers working together (European Foundation for Library Cooperation).

## POLITIQUE MONETAIRE

**Cri d'alarme des gouverneurs** - Dans un rapport qu'il vient de publier sur le bilan de la coordination des politiques économiques et monétaires des Douze en 1991, le comité des gouverneurs des banques centrales des Douze estime "qu'il est urgent pour beaucoup de pays d'endiguer la poussée des coûts liés à des revendications salariales excessives, d'ajuster le dosage de la politique économique en réduisant les déficits budgétaires et de mettre en oeuvre des mesures portant sur l'offre, afin de laisser jouer plus efficacement la loi du marché". Avec un déficit moyen de 4% du produit intérieur brut, les déficits budgétaires des Douze sont restés trop élevés en 1991. Ils sont excessifs dans un certain nombre de pays: Belgique, Espagne, Italie, Grèce et Portugal.

Les salaires nominaux, quant à eux, connu une hausse spectaculaire de 7% en 1991, au moment où la demande diminuait et que le chômage augmentait.

Les augmentations salariales ont été importantes au Portugal (+18%), en Grèce (+16%) et, en moyenne, de 8% en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni.

### REALISER LE BON CHOIX DANS SES ETUDES: LE SALON EUROPEEN DE L'ETUDIANT

En mars dernier, le Parc des Expositions de Bruxelles a abrité la cinquième édition du Salon européen de l'étudiant. Pas moins de 800 universités et écoles supérieures de 23 pays d'Europe et d'ailleurs y étaient présentées. Une occasion unique pour de nombreux jeunes de Belgique et de l'étranger de trouver sur un seul site un maximum d'informations concernant les études supérieures. Trois "parcours" étaient réalisables, selon les besoins de chacun: les

études en Belgique, les études (partielles ou complètes) en Europe et les spécialisations. Divers thèmes et plusieurs conférences ont également ponctué les quatre journées de l'événement, en particulier un forum-rencontres sur la mobilité en Europe, destiné à susciter une réflexion générale concernant l'avenir de l'enseignement supérieur.

Première manifestation du genre par son ampleur, le Salon européen de l'étudiant a maintenant trouvé sa place dans une Belgique qui est, après la France, le pays de la Communauté comptant proportionnellement le plus grand nombre d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur.

LA SUBSIDIARITE:  
UN PRINCIPE  
PLUS ACTUEL  
QUE JAMAIS

LA COMMUNAUTE  
NE DOIT PAS TOUT FAIRE

**E**n cette année marquée par les derniers préparatifs du grand marché, par la ratification du Traité de Maastricht et par le débat sur les moyens financiers de la Communauté pour l'après 1992, la Commission européenne reçoit deux messages contradictoires: certains lui reprochent de vouloir se mêler de tout et d'autres - parfois les mêmes - réclament son intervention dans des domaines où ses pouvoirs sont modestes ou inexistantes.

Il faut être clair. La Communauté ne peut pas et ne doit pas tout faire. Le Traité sur l'Union européenne approuvé à Maastricht le précise utilement: "la Communauté n'intervient ... que si et dans la mesure



où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire." C'est ce qu'on appelle le principe de subsidiarité.

UNE GARANTIE POUR LA  
DEMOCRATIE

**U**ne application rigoureuse de ce principe constitue une garantie pour la démocratie. Elle

s'inscrit dans la logique du fédéralisme. En outre, comme l'a rappelé récemment le Président Delors devant le Parlement européen, elle implique un partage net des compétences qui ne laisse pas subsister de "zones grises" entre matières attribuées à la Communauté et secteurs réservés aux Etats membres; car c'est dans de telles zones grises que s'infiltré la technocratie, si souvent dénoncée. De surcroît, la subsidiarité bien comprise permet au citoyen de savoir ce qui relève de la Communauté et ce qui appartient à son Etat national ou à sa région.

Certains domaines continueront pour l'essentiel à être réglés au niveau national ou régional, notamment la sécurité sociale, l'éducation et la santé. Cela n'exclut pas une certaine coordination à l'échelon de la Communauté: le programme "l'Europe contre le cancer" le montre; il représente d'ailleurs un bon exemple de subsidiarité. Bien plus: il faudra sans doute rendre certaines compétences aux Etats membres. En faisant appel à l'indispensable confiance entre nos pays, on doit pouvoir laisser une large place à la reconnaissance mutuelle des dispositions nationales. C'est ce que fait la Communauté depuis 1985 pour établir de nombreuses normes techniques nécessaires à l'achèvement du grand marché. A l'inverse, c'est souvent un manque de confiance entre Etats membres qui oblige la Commission à intervenir.

Mais la subsidiarité exige de tous une discipline particulière: ni la Commission, ni les Etats membres ne doivent chercher à étendre leurs pouvoirs aux dépens de l'efficacité de l'action à mener. Il faut respecter la répartition des compétences: ne pas surréglementer à l'échelon communautaire, mais ne pas non plus invoquer la subsidiarité pour éviter d'appliquer des décisions prises par la Communauté.

UNE LIMITATION DE  
L'ADMINISTRATION

**L**a subsidiarité se traduit également par une limitation de la taille de l'administration communautaire, et par une limitation des ressources de la Communauté. A cet égard, dans le "paquet Delors II", la Commission propose pour 1997 un plafond des dépenses communautaires qui représente seulement 3% du

OBJECTIF 92  
PERSPEKTIVE 1992  
TARGET 92  
OBJETIVO 92  
OBIETTIVO '92  
DOELSTELLING '92  
OBJECTIVO 92  
ΣΤΟΧΟΣ 92  
PERSPEKTIV 1992

total des dépenses publiques de Douze - y compris la sécurité sociale. Dans l'Union voulue par le Conseil européen de Maastricht, chaque Etat membre conservera donc la maîtrise de 97% de ses recettes et de ses dépenses publiques.

La subsidiarité ne saurait se réduire aux rapports entre la Communauté et ses Etats membres. Ainsi les régions ont un rôle important à jouer, en particulier dans l'utilisation des aides structurelles proposées dans le "paquet Delors II". Ainsi les partenaires sociaux doivent disposer d'un espace de liberté suffisant: la législation ne doit pas tout décider. L'accord à onze sur la politique sociale conclu à Maastricht en tient compte; il laisse aux partenaires sociaux la possibilité de prendre des mesures ou de mettre en oeuvre eux-mêmes les mesures communautaires.

UNE AMELIORATION  
DE LA COMPETITIVITE

**E**nfin, n'oublions pas que la subsidiarité s'applique également à la délimitation entre la sphère

privée et celle des pouvoirs publics, quels qu'ils soient. Cela signifie que les entreprises ont leurs responsabilités, que ni la Communauté ni les Etats membres ne peuvent exercer à leur place. Mais, là non plus, la subsidiarité ne doit pas servir de prétexte pour ne pas agir au niveau européen. L'amélioration de la compétitivité des entreprises européennes nécessite des actions communautaires en matière de recherche et de technologie, de formation et de reconversion professionnelles, et de réseaux d'infrastructures. Ces actions, proposées dans le "paquet Delors II", devront être menées en coopération avec les entreprises intéressées et correspondre à leurs besoins. Pour reprendre l'expression du Président de la Commission, la subsidiarité implique à la fois "le droit pour chacun d'exercer ses responsabilités là où il peut le mieux s'accomplir", et "le devoir des pouvoirs publics de donner à chacun les moyens de s'accomplir pleinement".

## DECISIONS

### ECHANGES DE FONCTIONNAIRES ENTRE LES DOUZE

**E**ntre 1993 et 1997, 1900 fonctionnaires des Douze effectueront un stage d'au moins deux mois auprès d'une administration dans un autre pays de la Communauté européenne. Les ministres des Douze ont approuvé le 14 mai 1992 un plan d'action pour l'échange de fonctionnaires nationaux chargés d'appliquer les "lois européennes" du grand marché. Le plan d'action, qui doit être examiné par le Parlement européen, s'inspire du programme MATTHAEUS, adopté l'an dernier et réservé aux fonctionnaires des douanes; il vise à assurer une application cohérente des "lois européennes" et à susciter une confiance mutuelle entre les administrations des Douze. Le coût du nouveau programme d'échanges sera partagé entre le budget communautaire - à raison de 17,3 millions d'ECUS (1 ECU = 42 FB) - et ceux des Douze.

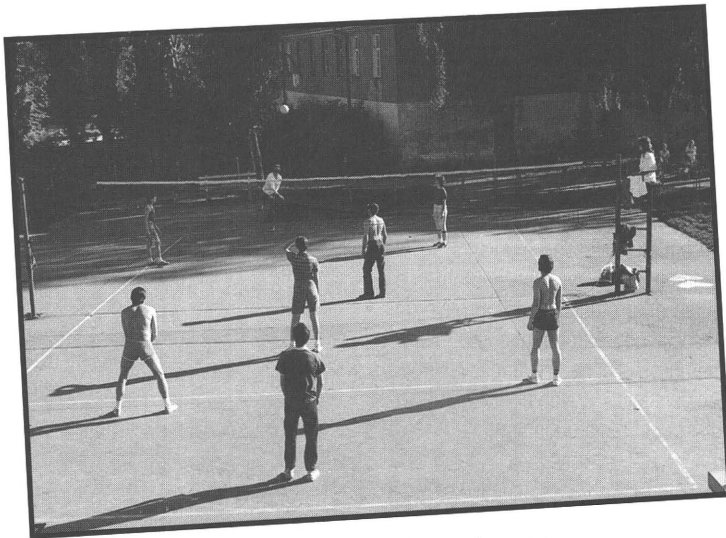
### UN CODE DES DOUANES COMMUNAUTAIRES

**L**es quelque 30 "lois européennes" réglant les échanges de la Communauté avec les autres pays du monde seront réunies en un seul document, le "Code des douanes communautaires", disponible à partir du 1er janvier 1994. Approuvé le 14 mai 1992 par les ministres de Douze, le nouveau code, qui doit encore passer devant le Parlement européen, améliore en outre les lois existantes. Ainsi, il prévoit que les entreprises de la Communauté exportant hors du grand marché effectueront les opérations douanières au bureau de douane le plus proche de leur siège; cela permettra aux entreprises de mieux profiter de la possibilité, donnée par le grand marché, de choisir le lieu où les

aux licenciements collectifs "européens" les règles communautaires actuelles: pour le moment, celles-ci s'appliquent seulement au cas où le licenciement est décidé par l'employeur, sur place. La nouvelle directive, dont on attend encore l'adoption définitive, prévoit en outre que les salariés affectés disposeront de procédures pour faire valoir leurs droits.

### SECURITE SOCIALE SANS FRONTIERES

**D**ésormais, les Européens qui ont travaillé dans deux ou plusieurs pays de la Communauté pourront plus facilement faire calculer leurs pensions grâce à un règlement ("loi européenne") adopté le 30 avril



marchandises quitteront la Communauté. De plus, le nouveau code donne aux entreprises un droit de recours contre les décisions des autorités douanières.

### LICENCIEMENTS COLLECTIFS "EUROPEENS"

**S**i, par exemple, après 1992, une firme française ou allemande qui contrôle une entreprise belge décide d'y licencier 200 salariés, elle devra informer et consulter les représentants des salariés en Belgique. Les ministres des Douze se sont mis d'accord, le 30 avril 1992, sur une directive ("loi européenne") qui étend

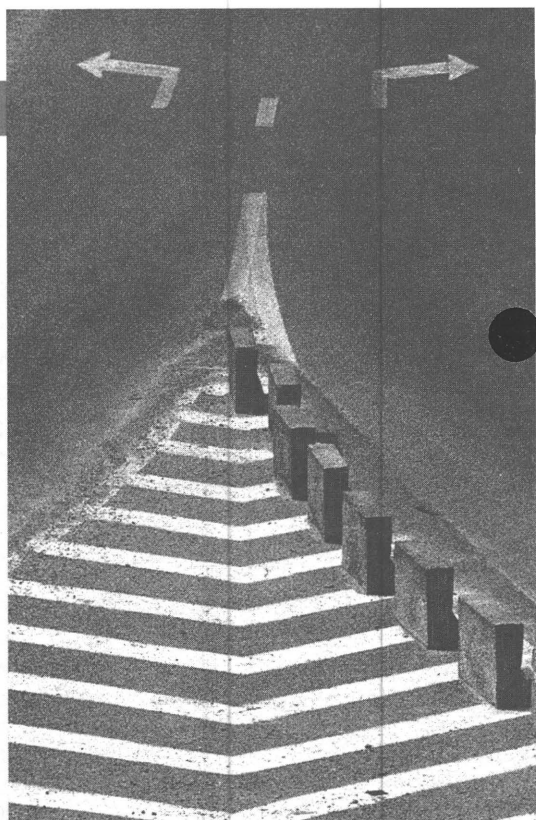
1992 par les ministres des Douze. En outre, la nouvelle "loi" protège les travailleurs contre une application trop stricte des règles nationales anti-cumul. Les Douze ont adopté en même temps deux autres règlements: le premier permet aux travailleurs de recevoir dans leur pays de résidence une prestation sociale acquise dans un autre Etat membre autrement que par des cotisations; le second règlement améliore les "lois européennes" existantes ayant trait à la sécurité sociale pour tirer les leçons de leur application et les adapter aux changements intervenus dans les régimes nationaux.

## BOURSES ERASMUS POUR 80 000 ETUDIANTS

**D**urant l'année universitaire 1992/1993, 80 000 étudiants de la Communauté européenne vont étudier dans un autre pays membre grâce à une bourse financée par la Communauté dans le cadre du programme Communautaire ERASMUS. La période d'étude ainsi passée hors du pays d'origine sera prise en compte pour l'obtention du diplôme final. Chaque étudiant bénéficiaire étudie dans l'un des 1500 établissements d'enseignement supérieur participant aux 2135 programmes de coopération interuniversitaires approuvés par la Commission européenne le 4 mai 1992. Ces programmes permettront aussi à 6700 étudiants en langues de séjourner dans un autre pays de la Communauté, grâce à un autre programme communautaire, LINGUA. En tout, 6% d'étudiants de la communauté vont bénéficier de ces deux programmes en 1992/1993. De plus, durant la même année, 5700 enseignants iront donner des cours dans d'autres Etats membres que le leur. Enfin, pour la première fois, des étudiants de la Communauté européenne auront une bourse pour étudier dans un pays de l'Association européenne de libre-échange (Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède, Suisse) - et réciproquement.

## UN ESPACE VRAIMENT SANS FRONTIERES?

**L**es contrôles aux frontières intérieures de la Communauté européenne vont-ils tous disparaître au 1er janvier 1993? Dans une communication du 8 mai 1992, la Commission européenne décrit la situation comme "inquiétante à tous les niveaux politiques dans le domaine de la libre circulation des personnes". D'abord, le gouvernement britannique conteste le principe de la suppression totale des contrôles aux frontières sur les personnes. Londres estime que le Traité CEE, modifié par l'acte unique européen, n'empêche pas les Etats membres d'effectuer ces contrôles. La Commission rétorque que l'Acte Unique prévoit "un espace sans frontières intérieures" pour le 1er janvier 1993. Ensuite, les deux conventions intergouvernementales qui doivent permettre la libre circulation des personnes restent en rade: l'une, qui a trait au traitement des demandes d'asile, a été signée par les Douze, mais ratifiée seulement par le Danemark et la Grèce; l'autre, qui vise les contrôles aux frontières extérieures de la Communauté, n'a pas encore été signée, à cause du différend entre l'Espagne et le Royaume-Uni sur le statut de Gibraltar. Quant à la suppression des contrôles sur les marchandises, la Commission constate une "volonté incontestable" chez les



Douze, mais elle craint des "difficultés pratiques". Le Conseil de ministres de la Communauté doit encore adopter des "lois européennes"; les Douze doivent combler leur retard dans la transposition des "lois" en droit national; enfin, chaque Etat membre doit prendre des mesures pour modifier ses propres contrôles. Pour sa part, la Commission en appelle aux chefs d'Etat et de gouvernement des Douze, qui se réunissent fin juin à Lisbonne, pour donner l'impulsion nécessaire; pour elle, "un échec dans (ce) domaine ...serait perçu ... comme un échec de la Communauté elle-même".

## EN BREF

- Les **plantes de légumes et les plantes fruitières** pourront circuler librement dans l'Europe des Douze à partir du 1er janvier 1993. Les ministres des Douze ont adopté le 29 avril 1992 deux directives qui harmonisent les normes de qualité et d'hygiène.

- Dès le 1er juillet 1992, les **tabacs en sachet à infuser** dans la bouche seront interdits dans toute la Communauté européenne, selon une directive adoptée par les ministres des Douze le 15 mai 1992. D'autre part, cette directive étend aux **produits du tabac autres que les cigarettes** l'obligation de présenter sur les emballages, pour le 31 décembre 1993 au plus tard, des avertissements du type "provoque le cancer".

- Des principes communs pour évaluer les risques des substances dangereuses et l'obligation de fournir des essais spéciaux dans certains cas: ces mesures et quelques autres, adoptées le 30 avril 1992 par les ministres des Douze, renforceront, dans le grand marché, l'efficacité de la directive qui régit la **classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses**.

- Pour pouvoir être vendues partout dans le grand marché, les nouvelles **chaudières au mazout ou au gaz** devront respecter des normes de rendement contenues dans une directive adoptée le 21 mai 1992 par les ministres des Douze. Les chaudières les moins gourmandes en énergie auront droit à un label de qualité.

- Dans le marché unique, les consommateurs pourront choisir

facilement les **appareils électroménagers** ayant le meilleur rendement: l'étiquetage de ces appareils devra indiquer leur consommation en énergie, selon une directive approuvée le 21 mai par les ministres des Douze, qui doit être examinée par le Parlement européen.

- La Commission européenne a proposé le 20 mai 1992 une directive destinée à protéger les **acheteurs de maisons ou d'appartements à temps partagé** - pour un mois par an, par exemple. La directive accorderait à l'acheteur un délai de réflexion et définirait les éléments obligatoires du contrat.



## INITIATIVES

### UN PLAN POUR LES VICTIMES DU GRAND MARCHÉ

**P**lus de 16 000 entreprises et 239 000 salariés dans l'Europe des Douze vivent des contrôles aux frontières et des formalités qui s'y rattachent. Ces entreprises réalisent 5,6 milliards d'ECUS par an de chiffre d'affaires grâce aux opérations aux frontières intérieures de la Communauté. Elles pourraient perdre plus de 63 000 emplois le 1er janvier 1993, selon une étude lancée par la Commission européenne l'an dernier. La Commission a donc adopté le 6 mai 1992 un plan destiné à faciliter la reconversion des salariés, des entreprises et des zones frontalières en cause. Le plan s'appliquera en 1992 et 1993 et il disposera d'environ 400 millions d'ECUS dont l'essentiel est déjà disponible; 30 millions d'ECUS seulement doivent encore être accordés par les ministres des Douze. Ainsi la Communauté financerait 20% des coûts de reconversion, le reste étant à la charge des Etats membres.

### UN GRAND MARCHÉ POUR LA POSTE?

**U**ne lettre met en moyenne 2,1 jours pour aller des Pays-Bas vers l'Allemagne, mais il faut 6,5 jours pour aller d'Italie en France. Quand aux tarifs, ils vont de 0,15 à 0,50 ECUS pour une lettre. La Commission considère de telles disparités comme excessives dans un marché sans frontières.

Dans un document de réflexion "livre vert" - publié le 13 mai 1992, la Commission suggère que l'on établisse des normes communautaires pour la qualité du service et que les tarifs reflètent les coûts réels de la poste.

D'autre part, la Commission envisage d'ouvrir à la concurrence le courrier express et l'envoi de publications et de publicités.

La correspondance des particuliers et des entreprises resterait réservée aux "PTT".

### GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

**D**ans le grand marché, les particuliers, les sociétés et les associations qui n'ont pas plus de 15 000 ECUS (630 000 FB) en dépôt dans un banque pourront récupérer leur argent en cas de faillite de la banque ... si les Douze adoptent la directive proposée le 6 mai 1992 par la Commission européenne. Le projet de directive prévoit une garantie minimum de 15 000 ECUS dans toute la Communauté pour les banques ayant leur siège social dans l'Europe des Douze. Actuellement, une telle garantie n'existe ni en Grèce ni au Portugal. Les garanties obligatoires restent inférieures à 15 000 ECUS en Belgique, en Espagne, en Irlande et au Luxembourg; dans les autres pays, elles dépassent ce chiffre - un avantage qui n'est pas affecté par la proposition de la Commission.

### UN JEU EUROPEEN POUR 50 000 ETUDIANTS

**D**ès le mois de décembre 1992, des étudiants européens devront prendre d'importantes décisions dans le cadre nouveau du grand marché: ce seront les 60 finalistes d'un concours, les "Jeux du IIIème millénaire", qui se livreront à une simulation sur ordinateur. Ces Jeux visent à mieux faire connaître l'Europe aux jeunes Européens à la veille de "1993"; ils sont organisés par une société française, CHK, avec le parrainage de la Commission européenne et des ministres des affaires étrangères des Douze, et le soutien de grandes entreprises européennes. Les jeux commenceront par la sélection de 24 équipes, du 15 novembre au 1er décembre 1992, dans 400 universités et grandes écoles de la Communauté. Les organisateurs espèrent 50 000 participants. Les étudiants qui se sentent prêts à bien répondre à 200 questions sur l'Europe peuvent s'inscrire jusqu'en novembre en contactant: pour le Bénélux - Laurent Raucy - BULL - département ARBOR - 7S04 - Av. de Tervueren, 41 - 1040 Bruxelles; tél.: 32-2-739-28-19; fax: 32-2-739-28-91 (ARBOR - 7S04). Les étudiants, qui devront se présenter par équipes de 5,

peuvent aussi s'inscrire à la direction de leur université ou au bureau local de l'AIESEC (Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales).

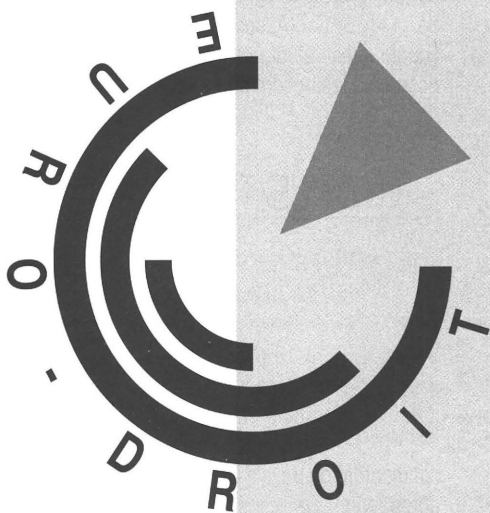
## VU DE L'EXTERIEUR

### LE GOUVERNEMENT SUISSE VEUT L'ADHESION

**L**e 18 mai 1992, le Conseil fédéral (gouvernement) suisse a annoncé qu'il allait présenter la candidature du pays à la Communauté européenne. Deux jours plus tard, le 20 mai, le Conseil fédéral a publié un rapport sur l'adhésion à la Communauté et un message sur l'Espace économique européen (EEE), qui doit réunir, à partir du 1er janvier 1993, la Communauté et l'Association européenne de libre-échange (Suisse, Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suède). A cette occasion, le Président de la Confédération helvétique, René Felber, a déclaré que la Communauté était "la meilleure manière de résoudre les problèmes de notre époque par l'union des forces". Le rapport note que l'adhésion coûtera très cher à la Suisse, mais qu'elle lui donnera voix au chapitre quant à son propre avenir et à celui de l'Europe. D'autre part le message sur l'EEE demande au Parlement fédéral suisse et aux cantons d'adapter cette année quelque 60 lois au droit de la Communauté européenne.

**Les Etats-Unis ont menacé d'appliquer des sanctions** contre la Communauté européenne si elle laisse entrer en vigueur comme prévu, au 1er janvier 1993, une directive qui ouvre les marchés publics de l'énergie, des télécommunications, de l'eau et des transports. La Commission l'a annoncé le 12 mai 1992. La directive en cause comporte une clause de réciprocité vis-à-vis des pays tiers.

Le gouvernement de Chypre a décidé le 7 mai 1992 de **lier la livre chypriote à l'unité monétaire européenne, l'ECU**. La date d'effet de cette mesure devrait se situer durant l'été. Chypre a présenté sa candidature à l'adhésion en juillet 1990.



## FISCALITE

**TVA sur le charbon à 12% en Belgique** - Réunis à Bruxelles pour poursuivre l'élaboration du volet fiscal du marché unique européen, les ministres des Finances des Douze ont consacré, fin mai, une grande partie des discussions au dossier de la TVA.

La Belgique a ainsi obtenu qu'un taux réduit de TVA puisse être maintenu au-delà de 1993. Cette décision concerne le taux de TVA appliqué au charbon qui aurait dû passer à 19,5% de 1er janvier 1993. Il sera maintenu à 12% jusqu'en 1997.

## ENVIRONNEMENT

**Sécurité nucléaire** - De retour d'un voyage en Russie et en Ukraine, M. Carlo Ripa di Meana, le commissaire européen chargé de la politique de l'environnement, a invité les Etats membres et les autres grands pays industrialisés à consentir des efforts supplémentaires pour aider les Républiques réunies au sein de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) à renforcer la sécurité des centrales nucléaires installées sur leur territoire.

M. Ripa di Meana demandera à la Commission d'étudier une réorientation des programmes d'assistance technique financés par la Communauté pour contribuer à des opérations de sauvetage en matière de sécurité nucléaire.

## EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00.

Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

## LA RECON- NAISSANCE DES DIPLOMES

La libre circulation des personnes implique que les ressortissants de la Communauté européenne doivent pouvoir exercer leur activité professionnelle dans l'Etat membre de leur choix. Les exigences différentes notamment en matière de connaissances pratiques et théoriques attestées par les diplômes, certificats et autres titres varient toutefois largement d'un Etat membre à l'autre, ce qui, bien entendu, ne facilite guère l'exercice effectif de toute une gamme d'activités sur l'ensemble du territoire communautaire. Le citoyen peut néanmoins se réclamer d'un certain nombre de normes européennes pour faire valoir son titre de formation dans un autre Etat membre.

### Les directives sectorielles

La plupart des directives en vigueur en matière de formation professionnelle et d'exercice d'une

activité établissent une réglementation par secteur.

Pour la plupart des activités industrielles, artisanales et commerciales, les conditions d'accès sont libéralisées essentiellement par une reconnaissance mutuelle de l'expérience professionnelle obtenue dans le pays d'origine.

Pour permettre à l'intéressé de faire valoir pleinement sa qualification professionnelle, il existe pour certaines professions des listes comparatives des certificats équivalents par qualification professionnelle et par Etat membre. Ces listes sont notamment établies pour l'hôtellerie, la réparation des véhicules, la construction et l'exploitation agricole, forestière et horticole.

Pour les autres professions, des dispositions plus compliquées ont été prévues qui visent surtout à harmoniser les conditions d'exercice de la profession sous l'angle de la formation. Les directives de ce type régissent principalement les professions de la santé et s'appliquent également aux transporteurs routiers de marchandises et de personnes, aux avocats et aux architectes soumis aux directives relatives à la reconnaissance des titres ou diplômes.

### Le système général de reconnaissance des diplômes

L'harmonisation sectorielle prend beaucoup de temps et elle n'est donc guère réaliste pour réaliser le grand marché sans frontières au 1er janvier 1993. C'est pourquoi une directive est entrée en vigueur le 1er janvier 1991 qui établit un système général de reconnaissance des diplômes. Celle-ci s'applique à toutes les activités réglementées requérant une formation d'au moins trois ans et qui n'est pas régie par une directive sectorielle. Les professions qui

peuvent être visées par cette directive sont notamment celles de kinésithérapeute, de comptable, d'ingénieur et d'instituteur. Le système se fonde sur la confiance mutuelle entre les Etats membres et sur la comparabilité supposée des niveaux de formation.

Un Etat membre examine chaque dossier en fonction des conditions applicables à ses propres ressortissants et ne peut refuser l'accès à une profession réglementée à un ressortissant d'un autre Etat membre qui possède les qualifications nécessaires pour l'exercice de ladite profession dans un autre Etat membre. S'il existe des différences importantes entre les formations, l'Etat membre d'accueil peut toutefois exiger des compensations, telle qu'une formation professionnelle complémentaire, un stage d'adaptation auprès d'un professionnel responsable ou un examen d'aptitude portant sur tout ou partie de la matière manquante.

Le pays d'accueil doit statuer sur chaque demande dans les quatre mois; sa décision doit être motivée et est susceptible d'un recours juridictionnel de droit interne. En outre, un mécanisme de coopération a été instauré par la création, au sein de la Commission européenne, d'un groupe de coordinateurs désignés par les Etats membres et qui sont chargés de promouvoir une application uniforme de ce système général.

Un système complémentaire est en préparation. Celui-ci doit permettre aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou de l'enseignement moyen, de même qu'aux non diplômés possédant une expérience professionnelle, de faire valoir dans l'ensemble de la Communauté leurs qualifications professionnelles obtenues dans un Etat membre.

Jan Van hoof

# AU JOUR LE JOUR

## ■ 21 mai

**PAC** - Accord entre les ministres de l'agriculture sur la réforme de la politique agricole commune (PAC). L'accord conclu ce jour pour réformer la PAC à partir de la campagne 1993-1994 prévoit notamment une forte baisse des prix agricoles compensée par des aides directes à l'exploitant.

**PE** - Le Parlement européen envisage d'augmenter à 99 (au lieu de 81 actuellement) le nombre de ses députés allemands.

## ■ 22 mai

**Energie** - Les ministres des Douze chargés de l'énergie rejettent majoritairement le projet d'ouverture à la concurrence des marchés du gaz et de l'électricité.

## ■ 23 mai

**CEI** - Deuxième conférence internationale, à Lisbonne, sur l'aide à la Communauté des Etats Indépendants (CEI).

## ■ 28 mai

**GATT** - Echec à Washington des négociations de l'Uruguay Round entre le CE et les USA.

**Santiago** - Les ministres des relations extérieures des pays de la Communauté européenne rencontrent ceux du groupe de Rio qui comprend les dix pays d'Amérique du Sud (le Pérou est temporairement hors du groupe).

## ■ 29 mai

**Yougoslavie** - Le Conseil des Nations unies décrète un embargo économique total contre la Serbie et le Monténégro.

## ■ 1 juin

**Belgique** - Début du débat sur la ratification du traité de Maastricht au Parlement belge.

## ■ 2 juin

**Danemark** - Les Danois rejettent par referendum le projet d'Union européenne (traité de Maastricht).

**Rio** - Conférence des Nations unies sur le développement et l'environnement. De nombreux chefs d'Etat assistent à ce Sommet de la Terre.

## ■ 3 juin

**Reactions** - Le président de la Commission, M. Jacques Delors, s'exprime sur les résultats du referendum au Danemark: "la Commission espère que les pays, pour réaliser les objectifs généraux qu'ils ont adoptés à

Maastricht, poursuivront, dans les délais prévus, les processus de ratification."

**France** - Le président François Mitterrand annonce l'organisation d'un referendum sur la ratification des accords de Maastricht.

## ■ 4 juin

**Oslo** - Les ministres des affaires étrangères des Douze, moins le Danemark, réunis à Oslo, ont décidé de poursuivre le processus de ratification et de ne pas renégocier les accords de Maastricht.

## ■ 5 juin

**Rio** - "J'ai décidé de ne pas me rendre à la Conférence de Rio, qui ne sera très probablement qu'une parade où s'étaleront la vanité et l'hypocrisie" déclare M. Carlo Ripa di Meana, commissaire européen chargé de l'environnement.

**D2 MAC** - Les ministres des Douze chargés des télécommunications, réunis à Luxembourg, ont reporté à novembre la décision d'accorder pour les 5 ans à venir 850 millions d'ECUS pour la promotion de la norme européenne de transmission D2 Mac et des nouveaux téléviseurs de format 16/9.

## ■ 10 juin

**Dialogue** - Le Premier ministre M. J.-L. Dehaene rencontre à Paris le président Mitterrand et le chef du gouvernement, Pierre Bérégovoy. Les vues belges et françaises coïncident, a précisé J.-L. Dehaene, sur la rapidité de la ratification du traité et sur l'élargissement de la Communauté. Il a également été question de la participation belge au corps d'armée franco-allemand.

**Strasbourg** - Pour la première fois depuis le "non" danois, le Parlement européen est réuni en séance plénière. Il a approuvé les grandes lignes de l'augmentation budgétaire proposée par le président de la Commission européenne, M. Jacques Delors, pour financer les conséquences du traité de Maastricht.

## ■ 17 juin

**Industrie** - Le Conseil des ministres de l'industrie de la CEE se réunit à Luxembourg.

## ■ 18 juin

**Irlande** - Referendum sur les accords de Maastricht. Les Irlandais se prononcent à 70 % pour le oui.

## ■ 19-20 juin

**Affaires étrangères** - Conclave des ministres des affaires étrangères des Douze.

## PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes,  
73 rue Archimède,  
1040 Bruxelles,  
ou à l'adresse indiquée:

● Media, Lettre d'information du programme MEDIA, Bimestriel 4/1992, 44 p. Disponible auprès de MEDIA Programme, Holde Lhoest (Responsable du Programme), Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de l'Audiovisuel, de l'Information, de la Communication et de la Culture, 120, rue de Trèves, B-1049 Bruxelles  
Tél.: 02/299.94.36  
Fax. 02/299.92.14  
An English version of the newsletter is available from the editor.

● Dans la série l'Europe en mouvement:

- La Communauté européenne et l'Amérique latine
- La Communauté européenne et les pays méditerranéens

● ● ●

## IRLANDE

- Capitale: Dublin
- Population: 3,5 millions d'habitants
- Superficie: 70.238 km<sup>2</sup>
- PIB/habitant: 359.816 BEF (1988)
- Régime politique: République (Chambre des représentants et Président élus au suffrage direct: Madame Mary Robinson (Nov. 1990))
- Monnaie: Livre irlandaise - 1 IRL = 55 BEF - 1 ECU = 0,77 IRL

Ceux qui veulent apprendre à mieux connaître l'Irlande doivent emboîter le pas à ces personnages que sont St. Patrick, James Joyce et Arthur Guinness... pour une randonnée à travers l'Irlande d'hier et d'aujourd'hui.

### Catholiques et Protestants

Au Ve s., les Celtes, qui s'étaient établis en Irlande aux environs de 200 av. J.-C., sont convertis au christianisme par St. Patrick, un missionnaire britannique.

Au XIIe s. l'île catholique tombe aux mains de colons anglais,

dont la domination protestante dure depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Au début du XXe s. la résistance catholique contre les protestants porte ses fruits. Le mouvement nationaliste "Sinn Fein" (Nous-Mêmes), créé en 1905, et la guérilla organisée par les Volontaires irlandais, les prédécesseurs de l'Armée

républicaine irlandaise (IRA), aboutissent en 1921 à la formation d'un Etat libre d'Irlande bénéficiant d'une autonomie complète au sein du Commonwealth. En 1949, l'indépendance de la République d'Irlande est proclamée.

L'Irlande du Nord, qui compte six comtés essentiellement protestants, fait toutefois encore partie du Royaume-Uni. Depuis 1969, les rivalités entre catholiques et protestants ont provoqué des affrontements dont on n'entrevoit pas la fin. L'Irlande dispose d'une armée de moins de 15.000 volontaires; elle est le seul Etat membre de la Communauté à ne pas faire partie de l'OTAN.

**L'Irlande et la Communauté**  
En 1973, l'Irlande a adhéré à la Communauté européenne en même temps que la Grande

● ● ●



● La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes ont accueilli, pour un lunch-débat, le mardi 16 juin, Monsieur Philippe Maystadt, ministre des Finances du gouvernement belge. Thème de la conférence: "L'Union monétaire européenne, perspectives et conséquences pour la Belgique."



● La Maison de l'Europe de Bruxelles et le Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes ont accueilli, pour un lunch-débat, le mardi 19 mai dernier, dans la salle rénovée du Bureau, Monsieur Antonio Cardoso E Cunha, membre de la Commission. Thème du débat: "La fonction publique européenne à Bruxelles".

● ● ●

● Histoire de l'Europe - Le premier livre d'histoire européenne écrit par 12 historiens européens. Chaque chapitre comporte 32 pages rédigées par un historien d'une nationalité différente.

De Boeck Editeur, Bruxelles, 1992, 384 pages, 600 documents photos et textes, 100 cartes en couleur, 1150 BEF.

● TVA 1993 - Vademecum, Guide du nouveau régime de la TVA sans frontières. Introduction par Madame Scrivener, commissaire en charge de la fiscalité, de l'union douanière et des prélèvements obligatoires, CECA-CEE-CEEA, 1992, 20 pages dont 7 fiches.

Disponible au Bureau en Belgique sur demande écrite en français et en anglais.

● "L'Europe, un manuel". Un survol de l'Europe en construction pour les jeunes d'ici et d'ailleurs, Fondation Roi Baudouin, Mars 1992, 141 pages.

Rue de Bréderode, 21 B-1000 Bruxelles  
Tél. (02) 511.18.40  
Fax. (02) 511.52.21

Le Bureau en Belgique s'est branché sur CATEL afin d'offrir un nouveau service au public belge.

Toute commande de publications, éditées par l'Office des Publications Officielles des Communautés européennes (OPOCE), peut dorénavant se faire directement dans notre Bureau via CATEL.

CATEL (Catalogue électronique de l'OPOCE) est une base de données bibliographiques (dans les neuf langues de la CE):

● une partie CATEL permet de rechercher, de sélectionner et de commander des publications et des documents des institutions communautaires;

● une partie "Journal Officiel (JO)" permet la recherche de documents publiés dans la série L du JO et de documents de la Cour de Justice parus dans la série C du JO.

Les commandes peuvent se faire lors de votre passage au 73 de la rue Archimède. Pour les recherches, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec notre documentaliste, Monsieur Hans Slotboom, tél.: 02/235.99.08.



*Rien n'est jamais vraiment terminé et c'est un talent que de savoir s'arrêter au point où l'excès de soins va rompre l'équilibre.*

EUR-info est édité par le Bureau en Belgique Commission des Communautés européennes, 73, rue Archimède 1040 Bruxelles, tél.: (02) 235 38 44

Conception graphique: Filigrane © CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1992  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:  
p. 1 CE  
p. 3 Photo News / Michel Gouverneur  
p. 4-5-7-10 Jean-Marc Van Tournhout (distribution Agence Thema)  
p. 6 Jean Guyaux  
p. 8 Ludo Vandecruys  
p. 11 Car Press  
p. 12 Photo News / Daniel Geeraerts (M. Maystadt) Thierry Dauwe (M. Cardoso)

● ● ●  
Bretagne. Du point de vue économique, l'Irlande fait partie des pays défavorisés de la Communauté. Son adhésion lui a assuré de nouveaux débouchés pour les produits de son industrie et de son agriculture (surtout la viande bovine) et a attiré de nombreux investisseurs étrangers. De plus, sous l'impulsion de la pêche sportive en eaux intérieures, le secteur touristique est devenu de plus en plus important. Enfin, le fait que l'extraction de pétrole et de gaz naturel sur sa côte sud-ouest permette à l'Irlande de couvrir intégralement ses besoins énergétiques est une véritable aubaine.

#### Joyce, Yeats et le Gaélique

Le fils le plus célèbre de l'Irlande est incontestablement James Joyce. Dans son œuvre magistrale qu'est "Ulysse", il s'efforce de décrire avec le maximum de précision tout ce que l'inconscient enregistre au

cours d'une journée banale. Ses contemporains ont toutefois méconnu son talent et il a vécu la plus grande partie de sa vie dans le dénuement, en exil en Europe. Le poète irlandais W.B. Yeats a eu plus de succès. Sous son influence, Dublin est

devenu, au début du XXe s., le centre culturel le plus important d'Europe. Yeats rêvait d'un retour à la culture irlandaise traditionnelle et de la renaissance de l'ancienne langue celtique, le gaélique. Le gaélique n'a toutefois jamais pu reléguer l'anglais



à l'arrière-plan. Ces deux langues sont toujours les deux langues officielles, mais 25% à peine des Irlandais maîtrisent encore le gaélique.

#### Typiquement Irlandais

On ne peut pas trouver plus irlandais qu'une pinte de cette bière brune qu'est la Guinness. La brasserie, fondée par Arthur Guinness en 1759, est devenue depuis lors une des brasseries les plus modernes d'Europe. Et si vous voulez vous mettre dans l'ambiance typiquement irlandaise, alors allez assister l'après-midi à un match de "football gaélique", un mélange de rugby et de football, ou tentez votre chance en pariant sur des courses de chevaux ou mieux encore de lévriers. Ce n'est pas pour rien que le premier bureau d'enregistrement des paris au monde date de 1926... en Irlande.